



MESURES DE PRECAUTION INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES SUR SITE A RESPECTER EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19



Ce document est évolutif et fera l'objet de modifications en fonction des dispositions et des recommandations en vigueur

RÉFÉRENCES REGLEMENTAIRES

**Loi N°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à la pandémie du Covid-19.*

**Il appartient à l'employeur dans le cadre de sa démarche de prévention de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et de veiller selon le Code du travail « à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement de circonstances » (art. L.4121-1 du Code du travail).*

**Tel que le précise l'article L. 4122-1 du Code du travail « conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa*

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UN AGENT SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES



1. ISOLEMENT

Isoler la personne symptomatique dans une pièce en respectant les gestes barrières (distanciation, port du masque)

2. PROTECTION

Mobiliser un agent SST pour la conduite à tenir

3. RECHERCHE DE SIGNES DE GRAVITE

SI ABSENCE DE SIGNE DE GRAVITE :

Pour un agent :

- ✚ Informer le service des Ressources Humaines
- ✚ Contacter le médecin du travail ou médecin traitant de l'agent pour avis médicale
- ✚ Si confirmation d'absence de gravité, organiser le retour de l'agent à son domicile

Pour un enfant :

- ✚ Appeler les parents de l'enfant.
- ✚ Si confirmation d'absence de gravité, demander à un parent de venir récupérer son enfant dans le lieu d'accueil

EN CAS DE SIGNE DE GRAVITE:

- ✚ Contacter le SAMU (15)
- ✚ Rester à proximité de l'agent ou de l'enfant
- ✚ Surveiller l'état de santé jusqu'à l'arrivée des secours



**4. SI LE CAS COVID EST CONFIRME, L'IDENTIFICATION ET LA PRISE EN CHARGE
DES CONTACTS SERONT ORGANISEES PAR L'ARS**